



Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable : historique

Clôture de rédaction : 13 mai 2015

Depuis plus de dix ans, le développement durable occupe une place bien établie au parlement. Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable suit et évalue la politique du gouvernement fédéral en matière de développement durable. Il participe en qualité d'expert à la procédure législative. Il prend position sur les questions d'actualité et les grandes questions concernant le développement durable. Il demande des changements et des progrès, et soumet des propositions concrètes. Il entretient des contacts avec les institutions pertinentes au niveau de la Fédération et des Länder, mais aussi en Europe, et mène le dialogue avec la société civile. Pour résumer, son travail permet d'ancrer solidement l'idée du développement durable dans les fondements de la politique et de la société.

18^e législature (depuis 2013)	Président : M. Andreas Jung (CDU/CSU) Vice-président : M. Lars Castellucci (SPD) 17 membres titulaires et 17 suppléants Résolution instituant le conseil : Impression du Bundestag 18/559 , 19 février 2014
17^e législature (2009 – 2013)	Président : M. Andreas Jung (CDU/CSU) Vice-présidente : M ^{me} Gabriele Lösekrug-Möller (SPD) 22 membres titulaires et 22 suppléants Résolution instituant le conseil : Impression du Bundestag 17/245 , 16 décembre 2009 Rapport du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable (Rapport de travail de la 17 ^e législature) Impression du Bundestag 17/13064 , 15 avril 2013



16^e législature (2005 – 2009)	Président : M. Günter Krings (CDU/CSU) Vice-présidente : M ^{me} Ingrid Arndt-Brauer (SPD) 20 membres titulaires et 20 suppléants Résolution instituant le conseil : <u>Impression du Bundestag 16/1131</u> , 6 avril 2006 Rapport du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable (Activité du 6 avril 2006 au 25 mars 2009), <u>Impression du Bundestag 16/12560</u> , 30 mars 2009
15^e législature (2004 – 2005)	Présidente : M ^{me} Astrid Klug (SPD) Vice-président : M. Ralf Brauksiepe (CDU/CSU) 9 membres titulaires et 9 suppléants Résolution instituant le conseil : <u>Impression du Bundestag 15/2441</u> , 9 janvier 2004 Rapport du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable (Activité du 11 mars 2004 au 29 juin 2005), <u>Impression du Bundestag 15/5942</u> , 7 septembre 2005

La création du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable, sous la 15^e législature, remonte à la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en 1992. Pour la première fois, le droit au développement durable y fut ancré dans une déclaration au niveau mondial. Les quelque 180 États signataires du plan d'action, l'Agenda 21, s'engagèrent à appliquer le principe du développement durable au niveau national. Dans la foulée, la stratégie nationale du gouvernement fédéral pour le développement, intitulée « Perspectives pour l'Allemagne » fut finalement adoptée en 2002. Le Bundestag, qui avait déjà abordé différents aspects du développement durable à travers le travail de plusieurs commissions d'étude ad hoc, décida en 2004 de créer le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable afin d'accompagner la stratégie nationale du gouvernement fédéral pour le développement durable et d'y apporter ses propres impulsions.

Le Conseil consultatif fut ensuite reconduit à chaque nouvelle législature. L'étendue de ses missions n'a cessé de s'agrandir, comme le montrent tant les résolutions instituant le Conseil que les rapports d'activité de ce dernier. Si, initialement, l'accompagnement de la stratégie nationale pour le développement durable était au cœur de son travail, le suivi de la politique extérieure du gouvernement fédéral en matière de développement durable, tant en Europe qu'auprès des Nations Unies, incombe désormais également au Conseil consultatif. De même, la fonction de contrôle du Conseil consultatif vis-à-vis du gouvernement fédéral, qui est la tâche essentielle du parlement, a continuellement gagné en importance. Même si le Conseil ne dispose pas de la compétence législative comme les commissions permanentes, il lui a été donné dès le début la possibilité de participer à la discussion des projets gouvernementaux en qualité d'expert.



L'exercice de cette tâche est devenu depuis lors l'un des points de force du travail du Conseil consultatif et une partie intégrante de la procédure législative parlementaire courante.